

Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration

Compte rendu de la séance 27 février 2023

E.H.P.A.D Résidence « La Source »

Salle de réception du PASA à 18h30

Étaient présents : Mesdames Bernadette BLUSSEAU - Blanche COUTHOUIS - Nathalie FRAUD - Bernadette GROUSSIN (procuration de Jacqueline BARRITAUD) - Aurélie MENARD - Natacha MOINARD et Adeline VALAIS, Messieurs Bernard GAUVRIT - Fabien POISSONNET et Anthony VIVET.

Était absent:

Étaient excusés : Mesdames Jacqueline BARRITAUD (procuration à Bernadette GROUSSIN) et Claudine REMOND, Monsieur Michel BOISSINOT.

Était invité : Monsieur Thierry LOQUET

Ordre du Jour :

Exposé :

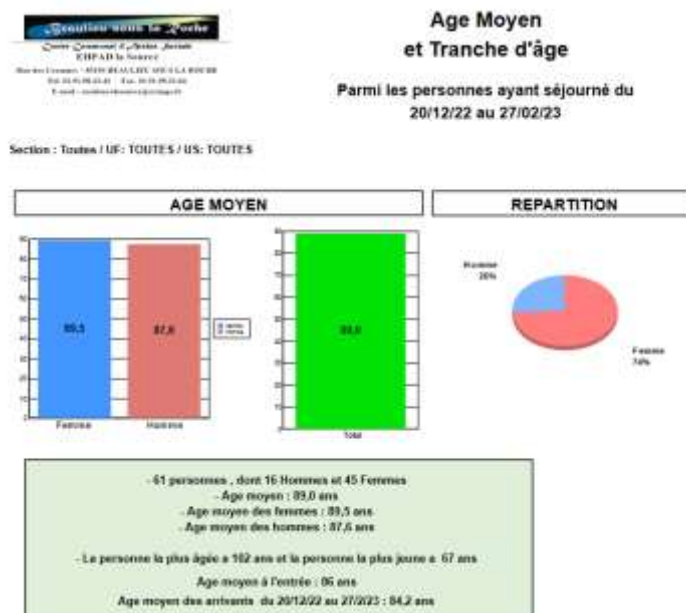
- ✓ Mouvement des résidents et du personnel.
- ✓ Date prochain Conseil d'Administration.
- ✓ Questions diverses (merci de les faire parvenir 3 jours ouvrés avant la séance à contact@ehpadlasource85.fr, avec pour objet : Questions diverses)
- ✓ Discussion sur points de dernière minute (avec accord de l'assemblée lors de la séance).

Vote:

- ✓ Approbation de l'arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°5 portant décision d'autorisation budgétaire pour l'année 2023 et fixant les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD à compter du 1^{er} février 2023.
- ✓ Approbation des autorisations d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote de l'EPRD 2023.
- ✓ Approbation pour la création d'un poste à 50% d'agent social (de nuit) à compter du 1^{er} avril 2023.
- ✓ Approbation de dernière minute (avec accord de l'assemblée en début de la séance).

I/ Exposés:

A/ En début de séance Monsieur LOQUET a fait un point sur les mouvements des résidents ainsi que sur la moyenne d'âge (du 20/12/2022 au 27/02/2023) ; il a été constaté cinq décès pour six entrées (dont deux couples) sur la période du 20 décembre 2022 au 27 février 2023, le taux de remplissage est de 56 résidents soit 98.25 % de la capacité au 27 février 2023.



B/ Monsieur LOQUET a fait un point sur les mouvements de personnel :

Départ:

HOTELIER :

- 1 CDD non renouvelé au 12/02/2023 (pour raison personnelle et sur congé parental).

Arrivées :

HOTELIER :

- 1 CDD du 30 janvier au 30 juin 2023 (sur congé parental).

SOIN :

- 1 CDD AS à compter du 23/01/2023 (1 an sur poste vacant),
- 1 CDD FFAS du 2 janvier 2023 au 1^{er} septembre 2023 (8 mois sur poste vacant).

II/ Votes:

1/ Approbation de l'arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°5 portant décision d'autorisation budgétaire pour l'année 2023 et fixant les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD à compter du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée délibérante les montants retenus (recettes et dépenses) par le Conseil Départemental pour l'exercice 2023 (qui serviront de base à l'EPRD 2023) et que ces derniers se traduisaient comme suit : les éléments de dépenses font apparaître une augmentation de 78 220.08 € en Hébergement, soit 6.30 % par rapport à N-1 et intègrent le financement des mesures nouvelles prévues au CPOM pour 16 165.20 € ; ces autorisations de dépenses couvrent à peine l'augmentation énergétique de 2021 à 2022 et ne tiennent pas compte de la loi Egalim, des dépenses RH SEGUR, des impositions de tensions RH ainsi que des fortes augmentations des autres postes que l'énergie. En D, par rapport à N-1, prise en compte de la convergence tarifaire 2019-2023 de 8 655.26 €, comprenant la revalorisation de 1.36 du point GIR et la revalorisation de 3.59 % des produits de tarification (talon modérateur) pour 4 097.012 €.

Les montants de dépenses et de recettes retenus par le Conseil Départemental de la Vendée sont :

Section Hébergement

Dépenses : 1 319 833.30 €

Total des dépenses : 1 319 833.30 € (en 2022 : 1 241 588.67 €)

Produits de tarification : 1 319 833.30 €

Total des recettes : 1 319 833.30 € (en 2022 : 1 241 588.67 €)

Section Dépendance

Dépenses : 343 201.92 €

Total des dépenses : 343 201.92 € (en 2022 : 334 546.26 €)

Produits de tarification : 343 201.92 €

Total des recettes : 343 201.92 € (en 2022 : 334 546.26 €)

Les prix de journées retenus par le Conseil Départemental de la Vendée sont :

Les tarifs Hébergement à compter du 1^{er} février 2023 :

T1 : 63.61 € (en 2022 : 59.44 €, 2021 : 58.00 €, en 2020 : 56.39 €, en 2019 : 49.49 €)

T1 Bis Couple / Personne : 50.63 € (en 2022 : 47.31 €, 2021 : 46.17 €, en 2020 : 44.89 €, en 2019 : 39.39 €)

T1 Bis Double 1 Personne : 75.11 € (en 2022 : 70.18 €, 2021 : 68.49 €, en 2020 : 66.59 €, en 2019 : 58.43 €)

T1 Bis 1 Personne : 66.29 € (en 2022 : 61.94 €, 2021 : 60.44 €, en 2020 : 58.76 €, en 2019 : 51.57 €)

Les tarifs Dépendance à compter du 1^{er} février 2023 :

Groupe 1 (GIR 1 et 2) : 21.48 € (en 2022 : 20.73, 2021 : 20.47 €, en 2020 : 19.84 €, en 2019 : 19.72 €)

Groupe 2 (GIR 3 et 4) : 13.63 € (en 2022 : 13.16 €, 2021 : 12.99 €, en 2020 : 12.60 €, en 2019 : 12.51 €)

Groupe 3 (GIR 5 et 6) : 5.79 € (en 2022 : 5.58 €, 2021 : 5.51 €, en 2020 : 5.34 €, en 2019 : 5.31 €)

Moins de 60 ans : 80.84 € (en 2022 : 76.05 €, 2021 : 74.38 €, en 2020 : 72.34 €, en 2019 : 64.68 €)

Monsieur le Président a précisé que le forfait global « **DEPENDANCE** » a été fixé pour l'année 2023 par le Conseil Départemental de la Vendée à : **221 586.14 €** (en 2022 : 210 534.60 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé les autorisations de recettes et de dépenses proposées par le Conseil Départemental pour l'exercice 2023 ainsi que les tarifs 2023 hébergement et dépendance à compter du 1^{er} février 2023 et la dotation globale Dépendance 2023, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

2/ Approbation des autorisations d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote de l'EPRD 2023

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée délibérante, comme le prévoit les textes en vigueur d'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote de l'EPRD 2023. Cette autorisation se porte sur 25% du montant autorisé en N-1 soit :

CHAPITRE	EPRD 2022	25%
20	5 000.00 €	1 250.00 €
21	47 400.00 €	11 850.00 €
TOTAL 25%		13 100.00 €

Après avoir délibéré le Conseil d'administration a approuvé les autorisations d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote de l'EPRD 2023 à hauteur de 25% des crédits N-1, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

3/ Approbation de la modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée délibérante, qu'il était nécessaire de créer un poste d'agent social à 50% d'un temps complet et cela pour faire face aux tensions RH, tensions qui amènent l'établissement à devoir fidéliser du personnel en lui garantissant un temps de travail annuel.

Monsieur le Président a donc soumis au vote la création de ce poste à 50% en soumettant le tableau des effectifs modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Cadre d'emploi			Ouvert	ETP
ATTACHE <i>[attaché, attaché principal (cadre A)]</i>			1	1
REDACTEUR <i>[rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe (cadre B)]</i>			1	1
AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>[animateur principal de 2^{ème} classe (cadre B), animateur principal de 1^{ère} classe (cadre B), adjoint d'animation, , adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe]</i>			1	1
ADJOINT TECHNIQUE <i>(Agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique)</i>			5	4,3
AUXILIAIRE DE SOINS <i>(auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe, auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe)</i>			14	14
AGENT SOCIAL <i>(agent social principal de 1^{ère} classe, agent social principal de 2^{ème} classe, agent social)</i>			15	10.5
INFIRMIER <i>[infirmier en soins généraux de classe normale (cadre A), infirmier en soins généraux de classe supérieure (cadre A), infirmier en soins généraux hors classe (cadre A), infirmier de classe normale (cadre B), infirmier de classe supérieure (cadre B)]</i>			4	4
MEDECIN COORDONNATEUR en contrat			1	0.20
TOTAL			42	36

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à compter du 1^{er} avril 2023 de l'EHPAD « La Source », par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

En aparté du Conseil, l'assemblée souhaite que Monsieur LOQUET puisse provoquer une synergie dans le cadre du projet toiture avec le SYDEV, Vendée Habitat, la Société de projet de la communauté de communes des Achards et le CCAS. Cette rencontre aurait pour objet, de construire un partenariat solide dans le cadre de la transition écologique de l'établissement (*photovoltaïques, géothermie, etc.*). Le CCAS émet ce souhait afin de garantir la meilleure approche pour allier financement sur le PJ, aides et subventions ainsi que de pouvoir s'appuyer sur un accompagnement technique solide et argumenté avant de démarrer toute mission d'étude.

La Séance est levée à 19h45

Fait à BEAULIEU sous La Roche, le 27 février 2023

Affiché le

Le Président du CCAS

Bernard GAUVRIT

Le Prochain Conseil d'Administration est prévu le 17 avril 2023 à 18h45